

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service Domaine Public
Tel : 04.90.71.96.49 Fax : 04.90.71.99.70
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/829AT
Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement
Sur l'ensemble des voies communales
à l'occasion de travaux du 10 octobre 2022 au 31 décembre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,
Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu le marché n° 20-42-18,
Vu l'avis du centre technique municipal,
Vu la demande formulée par l'entreprise RIEU, 1783 avenue JFK, 84200 Carpentras, agissant pour le compte de la ville de Cavaillon, en vue d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués par l'entreprise RIEU, du 10 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, la circulation des véhicules pourra se faire sur demi-chaussée réglée par alternat par feux ou manuel, ou sur chaussée rétrécie réglée par balisage.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

Les places de stationnement nécessaires aux travaux seront réservées par le demandeur.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis ceux réservés pour les travaux – sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise informera la Police municipale au 04 90 78 21 38 et le centre technique municipal au 04 90 78 19 86 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers en laissant les coordonnées du responsable du chantier.

Article 3 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 4 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, et selon les schémas du manuel du chef de chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise RIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 28 SEP. 2022
Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

28 SEP. 2022